

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'établissement (CET) extraordinaire du 30/09/2025

Membres présents : Mme CHAN YUE TACK, proviseure, présidente du conseil – M. PANNIER, attaché de coopération éducative, représentant du Cocac – Mme AKTAS-VALLIER, proviseure adjointe – Mme CHARLES, directrice de l'école primaire – M. SY, secrétaire général – MM LEBROU, LE BADEZET, CALVAR, BONNEMAIN, représentants des personnels enseignants et d'éducation – Mmes NGUYEN Mai Hong, NGUYEN Ha Quynh & MM CHAROY, NUSS, représentants des parents d'élèves — MM. DEBUC Gabriel & DOAN Vu Khoa, représentants des élèves

Membre excusé : M. LEQUEUX, conseiller principal d'éducation

Membre absent : M. BARTA FLOYD, représentant des personnels enseignants et d'éducation

Membre invité : M. GAYRARD, agent comptable secondaire

La proviseure ouvre la séance en visio à 17h32, le quorum étant atteint avec 15 personnes présentes.

Secrétaires de séance : MM. Sy, Lebrou et Le Badezet

Ordre du jour :

- Fermetures à la rentrée 2026 des postes de personnels détachés D3 : HG 10994 et PE 10988.
- Question diverse : demande des représentants parents (annexée au PV)

Un représentant des enseignants apporte un propos liminaire (annexé au PV)

La proviseure répond que ce sera transmis à l'Officier de Sécurité de l'Ambassade et à l'Ambassadeur.

La proviseure indique que le CET extraordinaire se tient ce jour pour les raisons suivantes :

- Demandes par l'AEFE de fermetures à la rentrée 2026 des postes de personnels détachés D3 : HG 10994 et PE 10988.

Un des représentants enseignants qualifie la situation de regrettable et inquiétante pour l'avenir du réseau. Il dénonce les coupes budgétaires de l'AEFE à hauteur de 75 millions d'euros. Il reconnaît néanmoins que ce n'est pas du fait de la direction et que tout cela traduit une volonté politique de réduire les moyens de l'AEFE.

Un autre représentant des personnels enseignants affirme que ces suppressions de poste fragilisent le primaire et constate qu'en une année, il y a eu 2 postes du premier degré supprimés. Pour lui, cela représente près de 20% des supports résidents du premier degré qui auront été supprimés en l'espace d'une année.

Il affirme que ça devient de plus en plus difficile : le statut de personnel de droit local (PDL) est devenu précaire car ce ne sont que des CDD d'un an renouvelable.

Le secrétaire général souligne que les supports d'emplois PDL décidés par l'AEFE restent pérennes ; les contrats de travail sont devenus des CDD en conformité avec la réglementation vietnamienne.

Les représentants des personnels enseignants insistent sur la nature précaire de ces contrats quelques soient les raisons. En effet, même si pour le moment, tous les contrats locaux ont été renouvelés d'une année sur l'autre, rien ne garantit que cela sera le cas dans le futur. Un CDD local pourrait, en effet,

techniquement être rompus du mois de juin pour le mois de septembre. Ce sont donc des contrats bien plus précaire que les contrats résidents de 3 ans renouvelables. Par ailleurs, les contrats résidents ouvrent plus de droits que les contrats locaux, en termes de reprise d'ancienneté, de protection sociale de l'agent et de sa famille, d'aide à la scolarisation des enfants. Sur ce dernier point, d'ailleurs, l'enveloppe des bourses diminuant chaque année, nous avons des collègues PDL qui se demandent s'ils vont pouvoir continuer ou même commencer à scolariser leurs enfants dans l'établissement en raison de la charge que cela représente sur leurs finances. À l'heure où nous sommes en train de nous demander comment attirer plus d'élèves dans nos classes, en particulier en maternelle, ce n'est pas le moindre des paradoxes.

Un représentant de l'administration quitte la réunion à 17h45.

- Fermetures à la rentrée 2026 des postes de personnels détachés D3 : HG 10994 :
 - Contre 8
 - Abstention 2
 - Pour 5
- Fermeture à la rentrée 2026 des postes de personnels détachés D3 : PE 10988 :
 - Contre 8
 - Abstention 2
 - Pour 5

La proviseure précise que chaque point sera discuté.

Concernant la question des parents concernant le remplacement d'un enseignant qui fait valoir ses droits à la retraite en janvier 2026, la proviseure précise que le CET n'est pas compétent à discuter d'un point de recrutement de personnel, ni d'un cas personnel.

Cette question lui avait été posée lors d'une réunion de bilan de rentrée demandée par l'APE.

La proviseure réitère les éléments de réponse même si ce n'est pas le lieu.

Le concerné avait la possibilité de partir en retraite en juillet 2026. Il sera remplacé en conséquence. Pour des raisons de politique de ressources humaines et d'accompagnement de personnels à la retraite (point déjà évoqué en commission de dialogue social avec les membres de cette instance), la proviseure n'a pas fait le choix d'accéder à la demande du concerné de poursuivre son activité sous le statut de contrat local.

Une représentante de parents d'élèves déplore le choix de ne pas prioriser la continuité pédagogique.

La proviseure indique celle-ci sera assurée par un remplacement de l'enseignant.

Un représentant des personnels enseignants rappelle que l'enseignant n'avait pas vraiment le choix de partir en juillet car ses droits à la retraite seront plafonnés dès le mois de janvier. Pour cette raison, s'il avait repoussé son départ à la retraite au mois de juillet, il n'aurait pas été mieux rémunéré en travaillant qu'en étant à la retraite, contrairement à ce qui se passerait dans le cadre d'un cumul emploi-retraite.

Le représentant des personnels demande ensuite si le poste sera publié.

La proviseure répond qu'après concertation avec les membres de la CCPL, il a été décidé que le poste sera proposé en remplacement et que donc il ne sera pas publié en recrutement pour janvier 2026.

Le représentant des personnels demande si le poste a déjà été proposé à quelqu'un en particulier.

La proviseure répond qu'en effet, c'est le cas.

Le représentant des personnels demande si c'est la raison pour laquelle le poste n'a pas été proposé à cet enseignant.

La proviseure répond que non, c'est pour des raisons de politique de ressources humaines qu'elle ne souhaite pas proposer le poste à cet enseignant.

La présidente du conseil,

(signé)

Les secrétaires de séance,

(signé)

Corinne CHAN YUE TACK
Proviseure

Louis LEBROU
Philippe LE BADEZET
Représentants des personnels
enseignants

Cheikh SY
Secrétaire général